

Êtes-vous favorable à la suppression des dispositions relatives à l'avortement que comporte le Code criminel du Canada?

1) Oui.

2) Non.

Il me semble que c'est très mal présenter la question. Je puis dire, je pense, sans erreur, du moins en ce qui a trait à mes électeurs, monsieur l'Orateur, et cela s'applique probablement à l'ensemble du pays, qu'il n'y a pas 90 p. 100 des électeurs qui comprendraient le sens de la question et il en résulterait fort probablement une conclusion faussée.

Il est évidemment difficile de rédiger ce genre de question, de façon qu'elle soit légalement acceptable, claire et nette, et de façon qu'elle indique le plus clairement possible la volonté du peuple à ce sujet.

Mais je n'aime pas du tout la façon dont elle est présentée et j'estime qu'elle devrait être posée de façon encore plus directe: «Êtes-vous pour ou contre l'avortement?» Personnellement, je suis contre l'avortement; je voudrais que cela soit bien compris des députés, et aussi de mes électeurs qui m'ont écrit plusieurs fois pour m'exprimer leurs sentiments, leurs désirs, leurs volontés, quant à la position que, à leur avis, je devrais adopter sur cette question.

Quand on discute de questions aussi délicates que celle-ci, il faut d'abord se demander à qui appartient la responsabilité de décider si une chose doit être faite ou non.

Le gouvernement n'existe pas pour diriger les citoyens d'un pays. Il peut le faire dans certains cas et il est évident qu'on l'a fait sur le plan de l'expansion économique régionale. Le gouvernement actuel donne une direction très forte dans ce domaine.

Il a raison de le faire parce qu'il dispose des ressources financières nécessaires pour atteindre des objectifs prédéterminés. Mais sur le plan personnel—et je veux bien que mon épouse partage mes sentiments à ce sujet—lorsque nous avons à discuter d'une question aussi sérieuse que celle de l'avortement, nous voulons en discuter et décider ensemble. Cette question relève du plus intime droit de la famille à se protéger et aussi, par conséquent, du droit de la société à se protéger aussi.

Je regrette que nos enfants soient soumis à une publicité vraiment trop tapageuse qui, à mon sens, prône ouvertement l'avortement gratuit, l'avortement en toutes circonstances, sans aucun contrôle et bien souvent sans aucun souci de la santé de l'individu.

Ce genre de publicité se fait assez souvent sournoisement, par exemple par l'entremise de vedettes qui, dans l'exécution de leur métier, ne prônent pas ouvertement l'avortement mais qui, dans leur vie privée, font savoir par l'intermédiaire des journaux qu'ils sont en faveur.

Lorsqu'on voit leur visage au petit écran... Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Régime de pensions du Canada (n° 2)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (N° 2)

LES AMENDEMENTS RELATIFS AUX AUGMENTATIONS ANNUELLES ET AU SALAIRE À L'ÉGARD DUQUEL LES CONTRIBUTIONS SERONT VERSÉES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-224, tendant à modifier le Régime de pensions du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-224 tendant à modifier le Régime de pensions du Canada. Je me joins aux députés de tous les partis qui ont félicité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) d'avoir présenté cette mesure. Il s'agit sans contredit d'un bill très avantageux pour un grand nombre. En fait, son adoption fera bénéficier quelque 500,000 Canadiens d'une hausse de prestations à compter du 1^{er} janvier 1974. Les hausses sont assez importantes et varient de 5 à 20 p. 100.

Si l'on met de côté les effets immédiats de la loi, certaines modifications importantes qu'on envisage d'apporter au Régime de pensions du Canada auront une portée sur toutes les générations de retraités qui sont prestataires du Régime. Il faut aussi louer le ministre qui a obtenu le plein appui des ministres provinciaux des Affaires sociales au cours des réunions tenues plus tôt cet automne. La question des régimes de retraite consolidés relève à la fois du gouvernement fédéral et des provinces qui se partagent les compétences en ce domaine. En fait, la loi dans sa forme actuelle exige du gouvernement fédéral qu'il donne un avis d'environ deux ans aux gouvernements provinciaux avant d'apporter des modifications et que les provinces doivent accepter les changements proposés.

A ce propos, j'ai lu un article de M. Don McGillivray intitulé "Pension changes could be illegal", publié dans l'*Ottawa Citizen* d'hier. M. McGillivray prétend que les modifications proposées sont peut-être illégales. C'est absurde. Toutes les provinces ont donné leur accord aux modifications qui entreront en vigueur une fois que le Parlement aura adopté les amendements à la loi existante. Ce que le Parlement peut faire, il peut le défaire, et dans le cas de l'article 8 du bill, il supprime l'avis de deux ans à donner aux gouvernements provinciaux. De la sorte cette disposition est modifiée ou supprimée aux fins du présent bill. Il est certain que l'article de M. McGillivray n'a aucun fondement légal ou parlementaire d'aucune sorte.

Je félicite le ministre d'avoir su rallier à sa cause tous les députés et surtout ceux d'en face. Je décèle des indices d'appui de la mesure législative qu'il a présentée par le truchement du présent bill.

Les dispositions du Régime de pensions du Canada comportent de nombreuses ramifications en ce sens qu'elles visent les pensions de retraite, les pensions aux survivants, les pensions aux invalides et aux orphelins. Outre ses aspects juridictionnels fédéraux-provinciaux, le Régime de pensions du Canada est intimement lié avec le Régime de rentes du Québec, de sorte que nous avons un Régime transférable d'un bout à l'autre du pays. Le bill à l'étude conjointement avec les modifications à apporter au Régime de rentes du Québec va aligner les prestations